



**Avenant n°1 à la Convention d'autorisation d'occupation du
domaine public pour l'exploitation du restaurant, du bowling,
des points snacks et de la plaine de jeu de la base de Loisirs du
Lac de Caniel**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est à CANY-BARVILLE (Seine-Maritime), 48 bis route de Veulettes, identifiée sous le numéro SIREN 200 069 839,

Représentée par Monsieur Jérôme LHEUREUX, en qualité de Président de ladite Communauté de Communes, fonction à laquelle il a été nommé aux termes de la délibération n°200716-02 du Conseil Communautaire en sa séance du 16 juillet 2020.

Agissant aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°220302-xx en date du 2 mars 2022, dont une copie est annexée aux présentes (annexe n°1).

Dénommée ci-après « **l'Etablissement Public** »,

D'une Part

ET :

La Société LAKE, S.A.S. au capital de 10 000 €, dont le siège social est à ROUEN (76100) 14 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie, identifiée au SIREN sous le numéro 841 586 787 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN,

Représentée par la S.A.S. STER, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social à SAINTE-AUSTREBERTHE (76570) 21 route de Sainte-Austreberthe, identifiée au SIREN sous le numéro 825 189 095 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN.

Représentée par son Président, Monsieur Rachid EL MORDI.

Dénommée ci-après « **l'Occupant** »,

D'autre Part

EXPOSE PREALABLE

La Communauté de communes de la Côte d'Albâtre est propriétaire d'une base de loisirs sur le site du Lac de Caniel, qui comprend en son sein un restaurant, un bowling, des points snacks et une plaine de jeux.

Afin de dynamiser la gestion de ces quatre espaces, l'Etablissement public a souhaité avoir recours à un Occupant en mesure d'en exploiter les atouts, avec des menus et offres adaptés à la clientèle. Une convention d'autorisation d'occupation du domaine public a été conclue, avec la Société LAKE, pour une durée de 5 années, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, l'occupant est tenu de verser une redevance d'occupation du domaine public pour les espaces occupés, composée d'une part fixe et d'une part variable.

La Communauté de Communes et la société LAKE ont convenu de faire évoluer le pourcentage de la part variable que l'occupant est tenu de reverser.

Il est donc nécessaire de procéder à la signature d'un avenant afin de modifier les éléments financiers de ladite Convention.

CECI EXPOSE, il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant modifie la convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant, du bowling, des points snacks et de la plaine de jeu de la base de Loisirs du Lac de Caniel, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018.

ARTICLE 2 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Au sein de l'article 16 « Redevance d'occupation du domaine public », la phrase « *Une part variable annuelle HT correspondant à 5% du résultat net réalisé par l'Occupant, dans la mesure où le résultat net réalisé serait supérieur ou égal à 40 000 €, ces 5% ne s'appliquant que sur la part du résultat net supérieur à 40 000 €.* » (page 7) est supprimée et remplacée comme suit :

« Une part variable annuelle HT correspondant à 10% du résultat net réalisé par l'Occupant, dans la mesure où le résultat net réalisé serait supérieur ou égal à 40 000 €, ces 10% ne s'appliquant que sur la part du résultat net supérieur à 40 000 €. »

ARTICLE 3 : MAINTIEN DES DISPOSITIONS DU CONTRAT

Toutes les autres clauses de la Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu à compter de sa signature et jusqu'au terme de la convention initiale.

Fait à Cany-Barville, en deux originaux dont un exemplaire est remis à chacune des parties,

Sur TROIS (3) pages

Le

Pour la Communauté de communes de la
Côte d'Albâtre,

Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Pour l'Occupant,

Le Président

Rachid EL MORDI